



ARRETE DU MAIRE N°67

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAIGNADE, DE NAVIGATION ET DE PRATIQUES NAUTIQUES SUR UNE PARTIE DE LA LÉVRIÈRE À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2025

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.322-1 et suivants ;

Vu l'organisation d'un feu d'artifice tiré à proximité de la rivière « LA LÉVRIÈRE » à l'occasion des festivités du 13 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire temporairement la baignade, la navigation et les pratiques nautiques sur une portion de la rivière afin de prévenir tout risque d'accident lié au tir du feu d'artifice ;

ARRETONS

Article 1^{er} :

La baignade, la navigation de plaisance et la pratique de toute activité nautique (kayak, canoë, paddle, etc.) sont interdites temporairement sur la rivière « LA LÉVRIÈRE », sur le tronçon situé entre **point A** et **point B**.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique à toute personne, y compris les particuliers, clubs sportifs, associations ou prestataires d'activités touristiques.

Article 3 :

Cette mesure est motivée par la sécurisation du périmètre de tir du feu d'artifice prévu le 13 juillet 2025 en bordure de la rivière.

Article 4 :

La présente interdiction est applicable du **13 juillet 2025 à 12h00** au **14 juillet 2025 à 2h00** sauf prolongation ou levée anticipée décidée par arrêté complémentaire selon les conditions de sécurité.

Article 5 :

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux concernés, et transmis à la gendarmerie, aux services de secours, aux associations nautiques, aux organisateurs de l'événement et à tout organisme compétent.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie de GISORS, 37 route de Rouen, 27140 GISORS
- Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, 27000 EVREUX
- Communauté de Communes du Vexin Normand, 3 rue Maison Vatimesnil, 27150 ETREPAGNY
- NEAUFLES ANIM', 19 rue Saint Martin, 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 03 juillet 2025

Le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK

